

B1 Informations sur les États contractants B1

GE GÉORGIE GE

Informations générales

Nom de l'office :	Sakartvelos Intelektualuri Sakutrebis Erovnuli Tsentri Centre national de propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI)
Siège et adresse postale :	5, Antioch Str., 3300 Mtskheta, Géorgie
Téléphone :	(995-32) 25 25 33
Télécopieur :	(995-32) 98 84 26
Courrier électronique :	sakpatenti@wanex.net
Internet :	www.sakpatenti.gov.ge
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la transmission
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
L'office est-il disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (règle 17.1.b-bis) du PCT) ?	Oui, l'office est disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes internationales et nationales disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI ¹
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Géorgie et les personnes qui y sont domiciliées :	Centre national de propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Géorgie est désignée (ou élue) :	Centre national de propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI) (voir la phase nationale)
La Géorgie peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)

[Suite sur la page suivante]

¹ Pour de plus amples détails concernant la procédure de requête auprès de l'office afin de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI, voir www.sakpatenti.gov.ge/en/.

B1	Informations sur les États contractants	B1
GE	GÉORGIE	GE

[Suite]

Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité
---	----------------------------

Dispositions de la législation de la Géorgie relatives à la recherche de type international :	Néant
---	-------

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant
---	-------

Informations utiles si la Géorgie est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Géorgie est désignée (ou élue) :	Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.
--	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Oui (voir l'annexe L)
--	-----------------------
